

**COMPTE RENDU  
du Conseil Municipal du 26 avril 2016**

Nombre d'élus :	11	L'an deux mil seize, le 26 avril à 20h30,
En exercice :	11	le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pancrasse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie,
Présents :	11	sous la présidence de Monsieur Christophe RIQUET, le Maire.
Votants :	11	Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2016.
Présents :		Christophe RIQUET, Alain ROUGIER, Patrick BARTHELEMY, Jean-Emmanuel CABUT, Jérôme BRUNEL, Serge ZANGHERI, Véronique FERNANDEZ, Didier LEMARECHAL, Cécile COLEQU, Aurélie DUTERTRE, Didier JOUVE.
Secrétaire de séance :		Didier JOUVE

**Ordre du Jour :**

- 1. Participation dans la société Centrales Villageoises du Grésivaudan Grési21,**
- 2. Désignation d'un nouveau délégué au Comité consultatif de la réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse,**
- 3. Désignation d'un nouveau suppléant à l'Association des communes forestières de l'Isère,**
- 4. Organisation du PCS de Saint-Pancrasse,**
- 5. Désignation de nouveaux représentants dans les diverses commissions de la Communauté de Communes du Grésivaudan,**
- 6. Questions diverses**

---

**1. Participation dans la société « Centrales Villageoises du Grésivaudan » Grési21**

**1.1. Validation de l'accord de principe (délibération n°2016-02.4 du 2 février 2016)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016-02.4 du 2 février 2016 donnant un accord de principe pour :

- cofinancer à hauteur de 300 € la campagne d'information et de communication du projet de centrale villageoise,
- mettre à disposition de la société locale les toits des bâtiments communaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques,
- retenir le principe de prendre des parts, à hauteur de 1 000 €, dans la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1531-1, L2121-21 et L2253-2 ;

Vu les articles L227-1 à L227-20 et L231-1 et suivants du Code de Commerce,

Considérant le projet de statuts joint à la présente délibération,

Considérant la présentation d'Alain ROUGIER,

Considérant que la Commune souhaite participer à la création sur le territoire du Grésivaudan d'une centrale villageoise en entrant dans le capital de la société et en mettant à disposition des toitures pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

## *Commune de SAINT PANCRASSE*

Ce projet sera porté par une Société par Actions Simplifiée (SAS) qui a comme objet principalement :

- l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite,
- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies.

Les statuts de ladite société sont joints en annexe.

Des modifications ont été apportées, au point 11.2 la clause de préemption est remplacée par un droit de véto ; ainsi que la composition des différents collèges dans les instances statutaires.

Jérôme BRUNEL s'interroge sur une disposition des statuts relative à l'exclusion d'un des membres qui se termine par trois petits points, qui laisse la possibilité de rajouter diverses raisons ; ainsi que sur l'obligation de la société de racheter les parts d'un membre partant.

Pour le premier point, Alain ROUGIER précise que cela est fait pour ne pas être limitatif et avoir des possibilités de recours. Pour le second, il indique que chacun doit pouvoir récupérer son capital en cas de départ, que le conseil de gestion sera chargé de la gestion financière de la société et que des recapitalisation successives auront lieu. De plus les premiers actionnaires s'engagent pour une durée qui ne pourra être inférieure à quatre ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'entrer dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises du Grésivaudan » Gresizl en achetant des parts à hauteur de 1 000 € (10 parts de 100€ chacune) comme prévu au budget principal 2016,
- de le mandater pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise à disposition pour l'accueil de panneaux solaires des toitures ciblées par la centrale villageoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter les propositions ci-dessus.

### **1.2. Désignation du représentant et de son suppléant pour la Commune dans la société Gresizl**

En entrant dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises du Grésivaudan » Gresizl, il convient de désigner un représentant et son suppléant pour représenter la commune de Saint-Pancrasse.

Alain ROUGIER se porte candidat comme représentant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer au sein de la SAS « Centrales Villageoises du Grésivaudan » Gresizl

Alain ROUGIER comme représentant.

Didier LEMARECHAL se porte candidat comme suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer au sein de la SAS « Centrales Villageoises du Grésivaudan » Gresizl

Didier LEMARECHAL comme suppléant.

## **2. Désignation d'un nouveau délégué au Comité consultatif de la réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse,**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un nouveau délégué pour remplacer Maurice GOYOT (ancien délégué) afin de représenter la commune au sein du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse (géré par le Parc Naturel Régional de Chartreuse).

Alain ROUGIER se porte candidat

## Commune de SAINT PANCRASSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer au Comité Consultatif de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse Alain ROUGIER comme nouveau délégué.

### 3. Désignation d'un nouveau suppléant à l'Association des communes forestières de l'Isère,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Saint-Pancrasse est adhérente au réseau des Communes Forestières.

Il précise qu'il est important qu'un délégué suppléant soit désigné pour remplacer Sébastien ESCANDE (ancien suppléant) et représenter la commune au sein des Communes Forestières.

Christophe RIQUET se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de nommer délégué au sein de l'Association des Communes Forestières de l'Isère Christophe RIQUET comme délégué suppléant.

### 4. Organisation du PCS de Saint-Pancrasse,

Compte-tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il est urgent de mettre à jour le PCS en réaffectant les nouveaux élus à la responsabilité des différentes cellules.

Désignation des élus aux différents postes.

La Commune dispose d'un document auquel il faut se référer en cas de risque important. La présente mise à jour porte essentiellement sur les noms et coordonnées de chaque référent. Ces informations seront affichées dans la salle du Conseil.

Il est important que chacun prenne connaissance du PCS, de chaque poste et mission s'y rapportant (voir synthèse en annexe).

Organisation de crise	Anciens représentants	Nouveaux représentants
<b>Directeur des Opérations de Secours</b>	Le Maire, Christophe RIQUET	Le Maire, Christophe RIQUET
<b>Responsable des Actions Communales</b>	Titulaire : Jérôme BRUNEL Suppléant : aucun	Titulaire : Jérôme BRUNEL Suppléant : Didier JOUVE
<b>Secrétariat</b>	Titulaire : Christophe RIQUET	Titulaire : Véronique FERNANDEZ
<b>Responsable Communication</b>	Titulaire : Sébastien ESCANDE Suppléant : Cécile COLEOU	Titulaire : Serge ZANGHERI Suppléant : Cécile COLEOU
<b>Responsable Accompagnement</b>	Titulaire : Aurélie DUTERTRE Suppléant : Maurice GOYOT	Titulaire : Aurélie DUTERTRE Suppléant : Didier LEMARECHAL
<b>Responsable Logistique / Evaluation</b>	Titulaire : Patrick BARTHELEMY Suppléant : Jean-Emmanuel CABUT	Titulaire : Patrick BARTHELEMY Suppléant : Jean-Emmanuel CABUT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

## Commune de SAINT PANCRASSE

### 5. Désignation de nouveaux représentants dans les diverses commissions de la Communauté de Communes du Grésivaudan,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la liste actuelle des élus représentant la Commune dans les diverses commissions de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Compte-tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants :

Commission	Anciens représentants	Nouveaux représentants
Commission Agriculture et Forêt	Maurice GOYOT	Patrick BARTHELEMY
Commission Aménagement et Foncier	Christophe RIQUET	Christophe RIQUET
Commission Culture	Patrick BARTHELEMY	Aurélie DUTERTRE
Commission Déchets Ménagers	Aucun représentant	Christophe RIQUET
Commission Eau & Assainissement	Jean-Pierre PORTAZ	Didier LEMARECHAL
Commission Economie	Patrick BARTHELEMY	Jean-Emmanuel CABUT
Commission Finances	Jérôme BRUNEL	Jérôme BRUNEL
Commission Gens du Voyage	Aucun représentant	Aurélie DUTERTRE
Commission Habitat et Logement	Christophe RIQUET	Christophe RIQUET
Commission Insertion et Emploi	Aucun représentant	Véronique FERNANDEZ
Commission Jeunesse et Prévention	Didier JOUVE	Serge ZANGHERI
Commission Numérique et Haut Débit	Aucun représentant	Jérôme BRUNEL
Commission Personnes Agées	Aucun représentant	Cécile COLEOU
Commission Petite Enfance	Aurélie DUTERTRE	Cécile COLEOU
Commission Sport	Didier JOUVE	Didier JOUVE
Commission Tourisme	Alain ROUGIER	Alain ROUGIER
Commission Transports et Déplacements	Jean-Emmanuel CABUT	Jean-Emmanuel CABUT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner les nouveaux représentants des Commissions de la Communauté de Communes du Grésivaudan.

### 6. Questions diverses

- **Entretien des sentiers du village et plus particulièrement celui reliant les Meunières au Baure.**

Une clôture électrique utilisée dans le cadre d'une exploitation agricole barre le chemin entre les deux hameaux alors que celui-ci est répertorié dans le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Un courrier va être adressé à l'intéressé afin qu'il procède à un aménagement permettant aux bêtes de pâturer et n'entravant ni l'entretien du sentier, ni l'accès aux promeneurs.

- **ESTIBUS**

Les travaux du tunnel auront très certainement un impact sur la fréquentation touristique et « excursionniste », notamment durant la période des vacances estivales. Mais cela peut être également l'occasion de motiver de nouveaux comportements de mobilité pour accéder au Plateau, préférer le funiculaire ou la ligne de bus 6550 à la voiture individuelle, entre autres. Toutefois, il semble nécessaire d'assurer une liaison facile entre ces moyens de transports et les différents points touristiques du Plateau, notamment le Col du Coq, ce dernier n'étant desservi par aucun moyen de transport collectif.

Un courrier initié par l'Office du Tourisme, signé par les Maires des trois communes du Plateau, est adressé à la Communauté de Communes afin de demander une extension du circuit de l'Estibus vers le Col du Coq sur quelques horaires adaptés à l'usage des randonneurs.

## *Commune de SAINT PANCRASSE*

- **COMBE MURE**

La Commune dispose à ce jour d'un rapport initial établi lors des évènements survenus à Combe Mure. La situation ayant évolué depuis, le Conseil Municipal s'interroge sur la pertinence des conclusions de celui-ci. Des devis vont être demandés à différents bureaux d'études afin de dresser l'état des lieux actuel et mettre en place un suivi régulier.

La séance est levée à 22h30

Prochain Conseil Municipal : le mardi 7 juin 2016

*Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal